



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

N° DEL 2018.03.21/056

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 1

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale du parc « grimpe in forest » - Modification de l'article 3 suite à une erreur matérielle.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

### Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;  
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie;  
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages  
exprimés : 30

### Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

Vu la délibération n° DEL 2017.09.20/144 du 20 septembre 2017 relative à la convention d'occupation domaniale du parc « Grimp'in Forest » passée entre la commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, et la société L'EURL « Laurent CAVALLARO Loisirs » représentée par Monsieur Laurent CAVALLARO ;

La commune de Briançon est déterminée à faire du Parc de la Schappe un lieu de convivialité où enfants, jeunes, adultes et seniors, touristes et briançonnais auront plaisir à se rendre pour partager de bons moments, se reposer, ou pratiquer des activités sportives et ludiques de pleine nature.

Les différentes prestations proposées par l'EURL « Laurent CAVALLARO Loisirs » et notamment le parcours acrobatique « Grimp'in Forest », font partie intégrante de l'offre d'activités sportives à caractère ludique sur le site de la Schappe. Elles permettent à un public large de pratiquer une activité sportive en complément du « Jungle Parc » destiné aux jeunes enfants, et ce depuis la réhabilitation du parc de la Schappe en 2004.

C'est au regard du savoir-faire et de l'expérience ainsi développés depuis plusieurs années par l'EURL « Laurent CAVALLARO Loisirs » que la commune de Briançon a souhaité renouveler la convention d'occupation domaniale permettant à cette société d'exploiter un espace situé au parc de la Schappe pour y pratiquer et y développer ses activités.

La convention d'occupation du domaine public signée par les parties susmentionnées le 22 septembre 2017 fait l'objet d'un avenant n°1 annexé à la présente.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la période d'occupation du domaine public par l'EURL « Laurent CAVALLARO Loisirs » soit à partir du 20 janvier 2017.

À cet effet, la convention relative à l'occupation domaniale du parc « Grimp in Forest » prend effet, d'une manière rétroactive, au 20 janvier 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant modification de l'article 3 de la convention relative à l'occupation domaniale du parc « Grimp'in Forest » signée le 22 septembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORT 1 N° DEL 2018.03.21/056**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT**  
**OCCUPATION DOMANIALE DU PARC « GRIMP IN**  
**FOREST » SIGNÉE LE 22 DÉCEMBRE 2017**

**MODIFICATION ARTICLE 3**

---

Vu la convention portant **occupation domaniale du Parc « Grimp in Forest »** du 20 septembre 2017

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.09.20/144 du 20 septembre 2017.

Ci-après désignée : la « collectivité »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'EURL « **Laurent CAVALLARO Loisirs** » représentée par Monsieur Laurent CAVALLARO

**D'AUTRE PART,**

**Vu la délibération n° DEL 2018.03.21/056 du 21 mars 2018** autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'occupation domaniale du Parc « Grimp'in Forest » afin de prendre en compte la modification de l'article 3.

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la période d'occupation du domaine public par l'EURL « Laurent CAVALLARO Loisirs » soit à partir du 20 janvier 2017.

**DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

### ARTICLE 1

L'article 3 de la convention susmentionnée portant sur la durée est modifié comme suit :

Au lieu de :

La présente convention d'occupation domaniale est consentie pour une durée de 12 ans à partir de sa date de signature.

Lire :

La présente convention d'occupation domaniale est consentie pour une durée de 12 ans à partir du 20/01/2017.

La convention relative à l'occupation domaniale du parc « Grimp'in Forest » prend effet, d'une manière rétroactive, au 20 janvier 2017.

### ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

### ARTICLE 3

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Briançon, le

En un exemplaire original.

Pour l'EURL « LAURENT CAVALLARO Loisirs »,  
Laurent CAVALLARO

Pour la commune,  
Le Maire,  
Gérard FROMM